

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation - Rue des Tilleuls à Montigny en Ostrevent

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que des travaux de voirie (pose de bordures en bord de chaussée pour création d'un accès) vont être entrepris, rue des Tilleuls, par l'entreprise VALERIAN S.A.S., TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, à compter du 28 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 28 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit des travaux, rue des Tilleuls, comprenant :

- Sens de circulation concerné : les 2 sens de circulation,
- Empiètement sur chaussée : largeur de voie maintenue 2.5,
- Interdiction de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise VALERIAN S.A.S. à DARDILLY.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Transports Evéole du Douaisis,
- l'entreprise VALERIAN S.A.S. à DARDILLY.

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 23 septembre 2026



Le Maire,

Pascal JUMEAUX